

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF SUR ISERE
DU 07 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 31 août, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal :	27
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	26
Nombre de conseillers absents :	01
Nombre de pouvoirs :	01
Nombre de votants :	27

Présents : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Lionel DAMIRON, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane SOUCHARD, Françoise TURC, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

Absents excusés : Sylvie BANCHET

Pouvoirs : Sylvie BANCHET a donné pouvoir à Marie-Pierre COMBET

DEBAT PUBLIC

Stéphane COMMANGE de Nature d'Eaux prend la parole, au nom de Mme Sylvie COMBET de « Débranchez-vous », M Franck GALLIFET du Domaine du Lac et de Muriel BADOIS, du Camping le Soleil Fruité.

Ils souhaitent faire part au conseil municipal de problématiques qu'ils rencontrent sur le site touristique : des nuisances sonores nuisent à leurs activités et qui risquent de les mettre en péril. A eux 4, ils représentent 15 millions d'euros d'investissement et environ 40 salariés sur ce site.

Ils souhaitent savoir si la commune envisage des solutions pour faire face aux bruits rencontrés sur le site touristique.

Depuis cet été, le Palais des Congrès a réorienté son activité sur des animations extérieures entraînant de fortes nuisances sonores qui nuisent à leurs établissements. La zone est connue depuis de nombreuses années pour être un site calme et reposant, de loisirs doux et naturels. Que peut faire la commune pour remédier à ces nuisances dues aux nouvelles activités du palais des congrès ?

Stéphane COMMANGE distribue un document sur la responsabilité des communes en matière de nuisances sonores.

Il demande juste que le Palais des Congrès tienne compte des entreprises périphériques et qu'un consensus soit trouvé pour que tous puissent travailler correctement et en bonne intelligence.

Il est peut-être nécessaire de règlementer via le PLU ou même simplement de faire respecter la réglementation en matière de bruit.

Sylvie COMBET explique que son activité repose sur des habitats insolites où elle prône le calme. Certains touristes sont très mécontents et elle est contrainte de faire des offres commerciales pour compenser les nuisances.

Elle a essayé d'y envoyer sa clientèle mais la clientèle du Palais des congrès est très différente, plutôt jeune, et cela s'est mal passé.

M. GALLIFET explique que les activités qui se développent au Palais des Congrès sont en conflit avec ce qui existe déjà sur la zone. Il y a aussi des chalets en bois qui se développent autour du lac et il souhaiterait

savoir comment cela est géré et autorisé. Il souhaiterait la mise en place d'une vraie politique touristique sur la zone et une synergie.

Sylvie COMBET propose la création d'une commission pour gérer cet espace et se concerter, avec un représentant de la mairie.

Edouard MONTALON demande si les nuisances sonores se concentrent essentiellement le soir ou si l'évènement politique a été gênant.

M. GALLIFET demande le respect de la loi en soirée. Ce qui est gênant, ce sont les nuisances qui deviennent régulières.

Sylvie COMBET regrette de ne pas avoir été informée en amont sur l'évènement politique.

Frédéric VASSY explique que l'année dernière, les exploitants du Palais des Congrès avaient en projet un gros festival comme Ardèche ALUNA. Mais à Ruoms, il y a beaucoup moins de riverains. Ils y ont renoncé cette année et ont donc mis en place les soirées O 'Lac. Ils ont demandé une dérogation à la mairie, qui a été accordée jusqu'à 22h.

Sylvie COMBET explique que la musique est maintenue après 22h, mais le son est moins fort. Par contre, il reste toujours le problème lors des départs : klaxons, personnes ivres, bruit des voitures

Frédéric VASSY indique qu'il faut à la commune des éléments probants de la part des riverains (pétition, constats d'huissier) pour avoir matière à agir. A ce jour, Il y a peu de particuliers qui se sont plaints.

Frédéric VASSY revient sur la définition de la zone touristique : on parle de tourisme doux, mais rien ne figure au PLU actuellement. Il faudra une modification ou une révision du PLU pour l'intégrer et trouver les moyens juridiques adaptés pour encadrer les activités dans la zone.

M. GALLIFET estime que c'est à la commune de faire les mesures de bruit (huissier).

Frédéric VASSY répond que jusqu'ici la commune n'avait pas été saisie officiellement. Il ajoute que la commune est à leur écoute, il ne faut pas mettre en péril les entreprises existantes. Il ne peut pas y avoir une activité qui nuise à toutes les autres.

Frédéric VASSY va se rapprocher des gestionnaires du Palais des Congrès.

Eliane DEFRANCE demande s'ils ont rencontré le Palais des Congrès ? La réponse est négative.

Edouard MONTALON estime que cela aurait été une des premières choses à faire.

M. GALLIFET explique que c'est la première année, il faut déterminer si cette activité est compatible avec la zone touristique.

Frédéric VASSY ajoute qu'il faudra trouver un compromis pour que tous travaillent. Au PLU, c'est une zone de loisirs et la musique rentre dans le « loisir ». S'il y a une possibilité de l'encadrer, ce sera fait. Cela servira pour les nouvelles activités et éviter la venue de nuisances. Mais qu'en est-il pour les entreprises déjà sur place ?

Il conclut en disant que la commune s'engage à étudier ce point lors d'une modification du PLU et à intervenir dès maintenant auprès des exploitants avec toutes les parties et propose l'arbitrage de la municipalité.

M. COMMANGE revient sur la constitution d'une structure pour se fédérer, et communiquer avec la commune.

Frédéric VASSY répond que cela pourrait être sous la forme d'une association, avec un élu référent.

Frédéric VASSY déclare la séance ouverte.

QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie et ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,
- Désigne Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,
- Approuve le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2020.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelles YN 118-119-122-135-136-137-140, situé lieu-dit l'Armailler
- Parcelles XB 55-54, lieu-dit Vouleux-Est
- Parcelles ZN 200-153 lieu-dit Plaine de Beauregard

2020/078. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°4

Rapporteur : Gérard ROCH

Vu la délibération 2019/122 du 16 décembre 2019, portant adoption du budget primitif principal pour l'exercice 2020,

Vu la délibération 2020-013 du 28 février 2020 approuvant le budget supplémentaire pour l'exercice 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour certaines imputations comptables ainsi que les crédits prévus sur les opérations en cours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'opérer les mouvements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
022 Dépenses imprévues				
023 Virt section investissement				
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00		0,00	
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
021 Virt section fonctionnement				
2138-103 acquisitions foncières	15 000,00			
21578-104 Illuminations		13 000,00		
2158-104 WC rugby		2 000,00		
2315-157 Cœur de Bourg Epورا	305 000,00			
2111-157 Cœur de Bourg Epورا		305 000,00		
TOTAL	320 000,00	320 000,00	0,00	0,00
	0,00		0,00	
		0,00		

Luc TROULLIER demande si les illuminations sont nécessaires cette année et s'il ne vaudrait pas mieux aider les associations.

Patrick REYNAUD explique que ces illuminations seront mises en place sur le nouveau site de la maison médicale, ainsi qu'en remplacement du sapin place de l'église qui coûtait cher chaque année. Il sera remplacé par une illumination qui sera réutilisable, cela représente donc des économies pour les années à venir.

2020/079. EPORA - SOLDE DE L'OPERATION CŒUR DE BOURG (3.1)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la convention opérationnelle (26E025) du 20/08/2015 pour la requalification de terrains et bâtis dégradés dans l'opération Cœur de Bourg passée avec l'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes).

L'opération étant terminée, la commune doit acquérir les parcelles correspondant à l'espace public : A619-621-624-630-631 YD485-750, d'une contenance totale de 2155 m². Le prix de cession est de 303 253,17€ TTC. La participation de la commune au déficit de l'opération immobilière portée par DAH est de 55 909,56€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De confirmer l'acquisition des parcelles A619-621-624-630-631 YD485-750, d'une contenance totale de 2155 m², pour un prix total de 303 253,17€ ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- D'autoriser Maître BARNASSON, notaire à Romans sur Isère, à rédiger l'acte d'achat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte

2020/080. MISE EN PLACE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A L'ÉCOLE DE BONLIEU - PROMESSE UNILATÉRALE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ TERRE ET LAC (1.4)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

La société Terre et Lac propose à la commune l'installation d'une centrale photovoltaïque de production d'électricité sur la toiture de la future extension du groupe scolaire de Bonlieu (parcelles ZP 89-90)

Pour ce faire, la société doit disposer de la partie supérieure du toit construit sur le dernier niveau du bâtiment, d'emplacements nécessaires au raccordement au réseau public et de tout droit de passage intérieur et extérieur nécessaires à l'installation, au raccordement, ainsi que son exploitation.

La mise à disposition de ces biens à la société Terre et Lac se fait par la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans, moyennant une soulte unique de 35 000 € (30% à la signature du bail, le solde à la mise en service de la centrale).

Considérant qu'il convient de conclure une promesse unilatérale de bail emphytéotique avec la société Terre et Lac afin de définir les conditions dans lesquelles la commune confère à ladite société la faculté de prendre à bail les biens cités en vue de l'implantation, l'exploitation et l'entretien d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du futur bâtiment de l'école de Bonlieu ;

Après lecture de la promesse unilatérale de bail emphytéotique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur le futur bâtiment de l'école de Bonlieu (parcelle ZP 89-90) par la société Terre et Lac ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de bail emphytéotique avec la société Terre et Lac portant sur l'installation et l'exploitation de cette centrale photovoltaïque ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne marche technique, administrative et comptable de ce dossier.

Frédéric VASSY explique qu'au départ, on souhaitait des revenus réguliers, mais dans ce cas ce serait minime (1500€/an). On a besoin de la soulte car le coût des travaux à l'école de Bonlieu sera plus élevé que prévu.

Françoise TURC demande si le photovoltaïque entraîne un surcoût pour l'assurance du bâtiment.

Marc GAILLARD répond que pour l'instant il n'y a pas de surcoût demandé par l'assureur.

2020/081. MISE EN PLACE D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE (CORRESPONDANT DEFENSE) (5.3)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation. Ils relaient les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de la commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Les correspondants peuvent s'appuyer sur un réseau regroupant, autour des préfets, les officiers généraux de zone de défense, les délégués militaires départementaux et les référents correspondants défense de l'Union-IHEDN.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine

Suite aux élections municipales, il convient de désigner un nouveau correspondant défense pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De désigner Christine DOELSCH, correspondant défense pour la commune.

2020/082. COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES - DESIGNATION DES MEMBRES (5.3)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De retirer ce point de l'ordre du jour

2020/083. DEPARTEMENT DE LA DROME – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (7.5)

Rapporteur, Gérard ROCH

Dans le cadre du projet d'extension du groupe scolaire de Bonlieu, la commission permanente du conseil départemental a décidé d'accorder à la commune une subvention départementale d'un montant de 60 220 € dont 48 176 € au titre du fonds départemental de taxe additionnelle.

Les bénéficiaires de subvention départementale d'un montant égal ou supérieur à 50 000 € sont tenus de signer une convention avec le Département, qui définit les conditions générales de la participation financières du Département et les obligations du bénéficiaire.

Après lecture de la convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la convention d'attribution de subvention d'investissement
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2020/084. MARCHÉ HEBDOMADAIRE - CREATION D'EMPLACEMENTS SUPPLEMENTAIRES ET MODIFICATION DU REGLEMENT (9.1)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Le marché hebdomadaire participe au dynamisme de l'activité commerciale du village et apporte de nombreux services aux habitants. Il est important de le pérenniser et de permettre son développement.

Vu l'arrêté municipal n°2018/163 du 5 octobre 2018 portant règlementation du marché hebdomadaire de la commune,

Considérant la volonté de la commune de porter le nombre d'emplacements fixes de 3 à 5 emplacements et de ramener la longueur maximum des emplacements à 8 mètres linéaires ;

Considérant par conséquent qu'il convient de modifier l'article 2 du règlement du marché,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De modifier les alinéas 1 et 2 de l'article 2 du règlement du marché comme suit :
« Les emplacements ne pourront pas dépasser 8 mètres linéaires.
Le marché comporte 5 emplacements fixes et 1 emplacement à la journée. »

2020/085. ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE DE 28 M² - ROUTE DE FOUILLOUSE - PARCELLE YB 281 (3.1)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Dans le cadre du remaniement de leur propriété foncière, Mr MAUNOURY et Mme LAMOTTE ont fait intervenir un géomètre et sollicité un alignement de leur foncier auprès de la commune.

Un accord a abouti à un alignement au droit de la route de Fouillouse, pour une emprise à détacher de 28m² et une cession amiable de cette dernière à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'acquérir amiablement la parcelle YB n°281 d'une superficie de 28m² située route de Fouillouse sur la Commune de Châteauneuf-sur-Isère, propriété de Mr MAUNOURY et Mme LAMOTTE pour un euro (1 euro) symbolique. Les frais notariés étant à la charge de la Commune,
- De demander à Me Marine OBJOIS, notaire à CHABEUIL, de rédiger l'acte de vente,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et financière de ce dossier.

2020/086. ACQUISITION DE PARCELLES - LIEU-DIT « PRAVORAY-EST » ET « LES COMMUNAUX » (3.1)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Le conseil municipal lors de sa séance du 11 janvier 2011 a délibéré favorablement pour se porter acquéreur de la parcelle YK n°213 appartenant aux Consorts LOGIER au lieu-dit « Pravoray-Est ».

Cette transaction n'ayant jamais été finalisé devant notaire, il est nécessaire de conclure cette acquisition à l'euro symbolique.

De plus dans le cadre de la succession de Mr LOGIER Marcel, Mr Le Maire a négocié amiablement en février 2020, une emprise foncière d'une superficie de 2ha12a25ca, route du Lac au lieu-dit « Les Communaux ».

Ce foncier classé partiellement au PLU en zone AUL secteur à vocation dominante d'activités de tourisme et de loisirs et en zone Agricole protégée, la municipalité a manifesté son intérêt pour son acquisition et son intégration dans les réserves foncières communales.

Mme JUNIQUE Régine et Mme MICHELARD Irène, héritières, ont accepté une cession amiable de cette emprise au prix d'un euro le m², soit un montant total de 21 225 € (vingt et un mille deux cent vingt-cinq euros).

Il est précisé que la charge des frais liés à cette opération incombe à la collectivité publique acquéreuse. Il est précisé que la commune s'engage à maintenir en place l'actuel fermier, Mr BIOUSSE Thierry, en concluant avec ce dernier une convention de location à titre précaire.

La rédaction de cet acte unique sera confiée au notaire des vendeuses, en la personne de Maître Christèle BILLON-MONVILLE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De confirmer l'acquisition de la parcelle YK n°213 d'une superficie de 175m² située au lieu-dit «Pravoray-Est» sur la Commune de Châteauneuf-sur-Isère, propriété de Mme JUNIQUE Régine et de Mme MICHELARD Irène pour un euro symbolique (un euros).
- D'acquérir la parcelle YS n°250 (issue de la division de la parcelle YS n°212p) d'une superficie totale de 21 225m² située au lieu-dit « Les Communaux » sur la Commune de Châteauneuf-sur-Isère, propriété de Mme JUNIQUE Régine et de Mme MICHELARD Irène pour un montant de 21 225 € (vingt et un mille deux cent vingt-cinq euros) ;
- De décider que les frais notariés seront à la charge de la commune ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Luc TROULLIER s'interroge sur la date du 11 janvier 2011. Après vérification, elle s'avère exacte.

2020/087. TERRAIN DE BOULES PRES DU SKATE PARC - POSSIBILITE DE LOCATION (3.6)

Rapporteur, Frédéric VASSY

La commune possède un terrain de boules aménagé et équipé d'une buvette, situé route des Pêches, à proximité du skate parc.

Des commerçants châteauneuvois souhaitent utiliser cet équipement afin d'y organiser une manifestation commerciale, ponctuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'autoriser la location du terrain de boules situé route des Pêches à des professionnels châteauneuvois qui en feraient la demande de manière exceptionnelle afin d'y organiser une manifestation.
- De fixer le montant de la location à 60 € la journée.

2020/088. VALENCE ROMANS AGGLO - RAPPORT D'ACTIVITES 2019 (5.7)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui stipule « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Aussi, vous est présenté en annexe le rapport annuel 2019 de Valence-Romans Agglo.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De prendre acte du rapport de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2019.

Frédéric VASSY explique que la loi « Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 impose à la communauté d'Agglomération d'envoyer à tous les conseillers municipaux du territoire l'ordre du jour, la note de synthèse et le procès-verbal de chaque conseil communautaire.

Les conseillers auront ainsi dans ces documents les réponses à leurs questions.

Il fait part d'une réunion de secteur le 10/09 où tous les conseillers sont invités et pourront poser des questions. Le but est d'associer les conseillers municipaux au projet de territoire pour le mandat.

2020/089. VALENCE ROMANS DEPLACEMENTS - RAPPORT D'ACTIVITES 2019 (5.7)

Rapporteur, Agnès JAUBERT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui stipule : « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Aussi, vous est présenté en annexe le rapport annuel 2019 de Valence Romans Déplacements,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De prendre acte du rapport annuel de Valence Romans Déplacements relatif à l'exercice 2019.

Agnès Jaubert rappelle le rôle de VRD, la composition des membres élus et expose les actualités de 2019.

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

Intervention de Francesco DEL BOVE

Il fait le point sur les travaux. Il faut réparer le local pétanque qui a été vandalisé.

Il faut aménager un WC au local de l'ACCA et au rugby.

Il faut créer une rampe d'accès au CTM pour le stockage et le chargement du sel.

L'extension du local pétanque va débiter.

Intervention de Claudine DIRATZONIAN

Elle rappelle que la commission scolaire est reportée au 16 septembre à 20h00.

450 élèves ont fait leur rentrée dans les écoles châtauneuvoises (98 à l'école de Bonlieu, 152 à l'école maternelle et 202 à l'école élémentaire).

Le protocole sanitaire de l'éducation nationale a été allégé, la rentrée s'est bien passée.

Intervention de Jean-Paul PERRET

Il fait le compte-rendu de la commission du 2 septembre 2020 (6 certificats d'urbanisme, 9 déclarations préalable et 9 permis de construire).

Intervention d'Eliane DEFRANCE

Elle revient sur le concert de l'ensemble vocal du Delta. Elle adresse ses remerciements aux membres de sa commission pour leur présence.

Incendie de la cabane de lecture : l'enquête est en cours.

Le 22 septembre, il y a une réunion avec les exposants de Chemin de peintres.

La prochaine commission Culture aura lieu le 29 septembre.

Intervention d'Agnès JAUBERT

Elle fait une information sur la mutuelle ACTIOM proposée par l'Agglo : des permanences sont programmées, il y a une fréquentation satisfaisante sur la commune.

Le don du sang est le 15/09, il faut s'inscrire sur internet ou par téléphone.

Le relai poste est ouvert chez Paulette depuis le 01 septembre.

Le prochain Châto-infos numérique sortira le 15 octobre.

Intervention de Patrick REYNAUD

- SIEPV : il a été élu vice-président délégué aux travaux. Le président est Pascal OBOUSSIER. Patrick REYNAUD fait une présentation du syndicat. La compétence est passée à l'Agglo mais le syndicat est maintenu et exercera cette compétence par délégation de service public de l'Agglo.
 - Orange : depuis les chutes de neiges, des kilomètres de lignes qui ne sont plus en fonction restent au sol, mais n'ont toujours pas enlevées. Il a fait de nombreuses réclamations à ce sujet.
 - Travaux de l'école de Bonlieu : le budget sera insuffisant (dépassement d'environ 150 000€). Les offres sont en cours d'analyse par l'architecte. Retour de l'analyse le vendredi 11/09. L'objectif est de livrer le bâtiment aux vacances de Pâques.
 - Extension des locaux du CLSH : 3 cabinets d'architecte sont en cours de consultation.
 - Aménagement de l'accès au groupe scolaire du Châtelard : en attente des devis.
 - Trottoirs route de Valence : les travaux sont en cours.
 - Projet avec le département d'un « tourne à gauche » pour entrer sur la rue de la Sablière. D'autres sujets ont été évoqués comme le rond-point de la zone touristique, la création d'une ligne à Vouleux, d'un passage piéton à Cassiopée au niveau des conteneurs.
- Sécurité : Des caravanes ont stationné pendant 10 jours au terrain de rugby, un enrouleur a été cassé. La municipalité cherche un moyen physique pour les empêcher de revenir. Des chatons ont été retrouvés dans un conteneur à ordures. Une enquête est en cours. Le 16 octobre, la commune a reçu une convocation au tribunal pour un dépôt de sauvage de déchets. Un point de vente de produits stupéfiants à la table d'orientation a été repéré. Une enquête est en cours également.
- La commission Infrastructures se réunira le 24 septembre à 19h.

Intervention de Maire-Pierre COMBET

Les associations redémarrent leurs activités avec des conditions sanitaires à respecter. Des affiches d'informations sanitaires ont été apposées dans toutes les salles communales.

Intervention de Gérard ROCH

L'ambrosie et le datura sont des plantes toxiques à détruire très régulièrement. Cette année, il est compliqué de faire agir les particuliers et le monde agricole. Certains agriculteurs utilisaient le glyphosate pour détruire l'ambrosie et cela pose désormais un problème de conscience.

QUESTIONS DIVERSES

- Le CCCC s'interroge pour une reprise éventuelle d'activités le 5 octobre, certains adhérents ont besoin de lien social. Les coprésidents ont sollicité l'avis de la commune.
- RTE va construire un poste source quartier Combe de Vaux, pour renforcer l'alimentation électrique de la zone de Rovaltain. Deux pylônes permettront de passer au-dessus la ligne TGV. Une présentation d'une insertion paysagère sera faite au prochain conseil. Le maire propose de contacter les riverains les plus proches pour les informer de cette construction RTE qui aura un impact visuel.
- Logements sociaux :
La Résidence des Radeliers sera livrée en mars/avril et l'autre résidence (ancien hôtel Archimbaud) en février/ mars.
Pour la résidence de la Sablière, les travaux sont en cours.
Résidence des Terrasses (au-dessus du parking Rebattet) : 17 logements sont prévus.
La commune envisage de viabiliser les terrains communaux à Brignon, en réalisant un lotissement communal commercialisé directement.

Une rencontre est prévue avec le Préfet sur le sujet des logements sociaux.

- Françoise TURC indique qu'elle n'a pas reçu le tableau des délégations.
Agnès JAUBERT répond que les informations figurent dans le bulletin municipal et sur le site internet.
- Luc TROULLIER demande s'il y a de la verbalisation par caméras au centre du village. Il affirme que cela doit être signalé par des panneaux.
Patrick REYNAUD estime que le dossier a été fait correctement auprès de la Préfecture.
Luc TROULLIER remet en question le principe de la verbalisation de façon rétroactive.
- Gérard ROCH informe le conseil municipal que la commune est labellisée sans pesticides depuis le mois de juillet 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

La secrétaire de séance,

Agnès JAUBERT